

A

( N<sup>o</sup> 229. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 6 AVRIL 1843.

---

*EXPOSÉ DES MOTIFS* accompagnant le projet de loi accordant un 3<sup>me</sup> crédit provisoire de 19 millions de francs, pour le service du Département de la Guerre, à valoir sur l'exercice 1843.

---

MESSIEURS,

La discussion du Budget de la Guerre ayant été suspendue avant-hier, le Roi m'a chargé *ad interim* du portefeuille de ce Département, et de vous présenter un projet de loi tendant à faire ouvrir un nouveau crédit provisoire de 19 millions de francs, afin d'assurer les divers services de l'armée jusqu'en novembre prochain.

Les crédits provisoires précédemment alloués par les lois du 30 décembre 1842 et du 14 février 1843, étaient destinés pour les dépenses du 1<sup>er</sup> trimestre. Je prie donc la Chambre de vouloir bien mettre le nouveau projet le plus promptement possible en délibération.

*Le Ministre des Travaux publics, chargé par intérim  
du Département de la Guerre,*

**L. DESMAISIÈRES.**

---

PROJET DE LOI.

---

**Léopold,**

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Notre Ministre des Travaux Publics, chargé par intérim du portefeuille de la Guerre, présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Indépendamment des crédits alloués par les lois du 30 décembre 1842 et du 14 février 1843, il est ouvert au Ministère de la Guerre un crédit provisoire de *dix-neuf millions de francs* (fr. 19,000,000), à valoir sur les dépenses du présent exercice.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 5 avril 1843.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Travaux Publics ayant par intérim le Département de la Guerre,*

**L. DESMAISIÈRES.**

---